

DECISION N° PCR / DA / 2018 / 256

**PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE)
EVOLUTIS EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* l'Annexe de la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 révisée relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 en date du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* les délibérations des membres du Comité Exécutif lors de leur 60^e réunion tenue le 10 décembre 2018 à Dakar ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) EVOLUTIS est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCPE EVOLUTIS est enregistré sous le numéro FCPE/2018-14.

Article 2

Le FCPE EVOLUTIS présente les principales caractéristiques ci-après :

| ELEMENTS | CARACTERISTIQUES |
|---------------------------------------|---|
| Dénomination | FCPE EVOLUTIS |
| Catégorie | Fonds Commun de Placement « Diversifié » |
| Promoteur | NSIA BANQUE |
| Objet | Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières émises sur le marché financier de l'UEMOA, dédié aux employés de NSIA BANQUE |
| Valeur liquidative d'origine | 5 000 FCFA |
| Forme de parts | Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à NSIA ASSET MANAGEMENT |
| Dépositaire | UBA Côte d'Ivoire |
| Société de Gestion d'OPCVM | NSIA ASSET MANAGEMENT |
| Commissaires aux comptes | Titulaire : Cabinet DELOITTE Côte d'Ivoire, représenté par Marc WABI Suppléant : Cabinet EBUR FIDUCIAIRE Côte d'Ivoire, représenté par Olivier KOUADIO |
| Orientation de placement | Le portefeuille du FCPE EVOLUTIS sera constitué en permanence et à hauteur d'au moins 20 % des actions de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire. Concomitamment, il ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70 % en actions et / ou assimilés, ni être investi à hauteur de plus de 70 % en obligations à court terme ou à moyen et long termes, en titres et créances émis sur le marché monétaire, en titres d'autres OPCVM ou de FCTC |
| Horizon de placement recommandé | Cinq (05) ans |
| Valorisation | Hebdomadaire (tous les vendredis) |
| Affectation de revenus | Capitalisation |
| Frais de fonctionnement et de Gestion | Commission de gestion : Maximum 1,5 % HT de l'actif net Frais de dépositaire : 0,2 % HT du portefeuille sous conservation et déductible de la commission de gestion (non imputable au Fonds) Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion Honoraires du Commissaire aux Comptes : 1 500 000 FCFA l'an Par ailleurs, le Plan Epargne Entreprise de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds à hauteur de 1 % de l'actif net et dans la limite d'un actif net plafonné à 10 milliards de FCFA. |
| Souscripteurs visés | Il s'adresse aux salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire ayant adhéré au Plan d'Epargne Entreprise de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire |

| ELEMENTS | CARACTERISTIQUES |
|------------------------------|--|
| Lieux de souscription/rachat | Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus au siège de la société de gestion NSIA ASSET MANAGEMENT ou dans les locaux de tout distributeur habilité |
| Modalités de souscription | <p>Tout salarié qui souhaite effectuer une souscription doit adresser à NSIA ASSET MANAGEMENT via la Direction des Ressources Humaines de NSIA Banque CI, un bulletin de souscription signé.</p> <p>Les demandes de souscription sont centralisées chaque jour ouvré aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, à NSIA ASSET MANAGEMENT ou dans les locaux de tout distributeur habilité. Ces demandes sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative calculée.</p> <p>Les modalités de souscription seront les retenues sur salaires, les versements sur primes, les versements ponctuels et l'abondement.</p> <p>Le FCPE comporte un régime obligatoire auquel est automatiquement inscrit tout salarié de NSIA BANQUE CI dès son embauche définitive et jusqu'à son départ de la société. Le salarié s'engage, dès son adhésion au PEE, à verser mensuellement un montant de contribution au FCPE défini librement dans la limite de sa quotité cessible.</p> <p>Il comporte également un régime facultatif auquel les salariés sont libres d'adhérer, par période d'une année renouvelable. Cette adhésion est matérialisée par un document portant l'acceptation par le salarié des prélèvements sur salaire liés à ce régime. Ces prélèvements constituent un complément de la contribution obligatoire.</p> <p>Le règlement du montant de la souscription est effectué soit en espèces, soit par chèque, soit par virement, soit par prélèvement sur le salaire.</p> <p>Les salariés ayant participé à l'offre publique de vente des titres NSIA Banque CI pourront souscrire au FCPE par apport de titres. Les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire du Fonds accompagné du rapport du Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet. Toutefois, les souscriptions par apports de parts ou d'actions d'OPCVM ne sont pas autorisées.</p> <p>Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après information préalable du Conseil Régional.</p> |
| Modalités de rachat | <p>Les parts souscrites sont indisponibles jusqu'à la date de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité absolue du porteur. Aucune sortie anticipée, en dehors des cas de démission et de licenciement, n'est possible sans une durée d'adhésion au moins égale à cinq (5) ans.</p> <p>Toutes les demandes de rachat doivent être préalablement autorisées par la Direction des Ressources Humaines de NSIA BANQUE Côte d'Ivoire qui doit vérifier leur conformité avec les conditions de sortie prévues par le Règlement du FCPE EVOLUTIS. Les demandes de rachat ainsi autorisées sont reçues tous les jours ouvrés et exécutées à la dernière valeur liquidative calculée.</p> <p>Les rachats sont réglés dans un délai de deux (02) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de dix (10) jours si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.</p> <p>Les rachats peuvent également être suspendus, à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. Le Conseil Régional doit être informé au préalable de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, et peut s'y opposer.</p> |

MDh

| ELEMENTS | CARACTERISTIQUES |
|----------------------------|------------------|
| Commission de souscription | 0 % |
| Commission de rachat | 0 % |

Article 3

La Note d'Information du FCPE EVOLUTIS a été visée sous le numéro **FCPE/2018-14/NI-01-2018**.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5



La Décision portant agrément du FCPE EVOLUTIS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 10 décembre 2018

Le Président

Mamadou NDIAYE



 4/4